



Circonscription de BESANCON 4

26 avenue de l'observatoire
25030 BESANÇON CEDEX

Tel : 03 81 65 48 81

Mail : ce.iemb4.dsden25@ac-besancon.fr

A émarger par

- Le directeur / La directrice
- TOUS les enseignants y compris les enseignants spécialisés du RASED
- Le psychologue scolaire
- Les compléments de service
- Les titulaires remplaçants rattachés à l'école

NOTE DE SERVICE N° 1

FONCTION	NOM	ÉMARGEMENT	FONCTION	NOM	ÉMARGEMENT

« Le rendez-vous social se joue de plus en plus sur la réussite scolaire initiale mais aussi sur la capacité à s'intégrer dans une société aux exigences plus cachées que visibles. [...] Pour Jean-Michel Zakhartchouk c'est l'action en classe, le regard porté sur les élèves, [...] qui deviennent un guide d'action et s'étendent aux parents qu'il convient d'associer au maximum dans l'effort de décodage de l'école, du sens des savoirs scolaires mais aussi de leur rôle essentiel dans la transmission de la culture, véritable fondement du projet de vivre ensemble. » N° 467 - Cahiers Pédagogiques. Dossier *Égalité des chances ou école démocratique*
Par Richard Étienne et Philippe Watrelot

A nous donc, à l'aube de cette nouvelle année de rester convaincus de l'importance de notre action, de notre fonction, au quotidien, dans la conception et la conduite des enseignements. Rien ne peut se faire sans cette volonté permanente de donner aux élèves, le meilleur, le plus adapté, le plus pertinent pour engager une dynamique de réussite.

C'est au service de cette réussite, partagée par chacun, c'est pour accompagner nos élèves au plus loin sur leur chemin personnel que nous mobiliserons tous, l'énergie et l'expertise nécessaires pour assurer, comme attendu, la précieuse mission qui nous est confiée.

Bonne rentrée à tous.

Claire BOUILLER
Inspectrice de l'Éducation Nationale

SOMMAIRE

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

1. Rentrée des personnels enseignants	6. Fréquentation scolaire
2. Organisation de l'équipe de circonscription et du secrétariat - Site <i>Internet</i> de la circonscription	7. Relations école/familles
3. Réunions de prérentrée et de rentrée	8. Droit d'information et d'expression des familles
4. Effectifs de rentrée	9. Projet pédagogique artistique
5. Sécurité et surveillance des élèves	10. Radio Franche culture Ecole
	11. Opération « Levez les yeux »

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

1. La rentrée 2019-2020: les priorités nationales.
2. Les axes majeurs pour la circonscription au cours de cette année scolaire 2019-2020
3. Le calendrier scolaire.

FICHIERS JOINTS

1. Enquête de rentrée	7. déclaration d'accident d'élève
2. Fiche école	8. déclaration d'absence d'élève
3. Notice individuelle	9. Prise en charge Accident du Travail
4. Demande d'autorisation d'absence diverse	10. Formulaire Accident du Travail
5. Demande d'autorisation d'absence syndicale	11. Tableau des APC
6. Planning des horaires	12. Fréquentation maternelle

CALENDRIER

DATE	OBJET
Lundi 2 septembre 2019 avant 14h00	Envoi le jour de la rentrée à l'IEN du document «enquête de rentrée». ANNEXE 1 (URGENT) – Si possible l'envoyer par e-mail. A défaut, par téléphone.
Lundi 9 septembre 2019	Retour au secrétariat de la fiche « école » . ANNEXE 2
Lundi 16 septembre 2019	Retour au secrétariat du planning des horaires pour les enseignants à temps partiel ou affectés sur plusieurs écoles . ANNEXE 6
Lundi 16 septembre 2019	Retour au secrétariat des notices individuelles pour les enseignants nouvellement nommés ou ceux qui désirent signaler une modification . ANNEXE 3

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

1. RENTRÉE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

La rentrée des personnels est fixée au vendredi 30 août 2019 et celle des élèves au lundi 2 septembre 2019.

Ces dates de rentrée sont arrêtées pour l'ensemble du territoire national par le Ministre de l'Éducation Nationale. Tout aménagement parfois envisagé dans certaines écoles maternelles, doit relever d'une autorisation de l'inspecteur d'académie, transmise par la voie hiérarchique. Il convient donc de s'assurer avant de prévenir le conseil d'école et les familles concernées que cette demande m'a bien été transmise et a reçu une réponse positive.

2. L'ÉQUIPE DE CIRCONSCRIPTION

FONCTION	NOM	COORDONNÉES
Inspectrice de l'éducation nationale	Mme Claire BOUILLER	Voir secrétariat Mail : claire.bouiller@ac-besancon.fr
Secrétaire	Mme Catherine GABRY	Tél. : 03.81.65.48.81 Mail : ce.ienb4.dsden25@ac-besancon.fr
Conseiller pédagogique généraliste	Mme Christelle SIMONIN	Tél. : 03.81.65.48.50 – poste 4647 Mail : christelle.simonin@ac-besancon.fr
Conseiller pédagogique EPS	M. Bruno HEURTEAUX	Tél. : 03.81.65.48.50 – poste 4647 Mail : bruno.heurteaux@ac-besancon.fr
ERUN	M. Sylvain POTIER	Tél. : 03.81.65.48.50 – poste 4624 Mail : sylvain.potier@ac-besancon.fr
Enseignants référents (MDPH)	Mme Sylvie MASSON. : <i>écoles du secteur de collège de CHÂTILLON LE DUC</i> Mme MALGOUYRES Hélène : <i>écoles du secteur des collèges de SAINT-VIT, POUILLEY LES VIGNES, MARNAY</i>	Référents MDPH, Circonscription de BESANÇON 4 Collège « clairs soleils » Rue du bois St Paul à BESANÇON Mail : sylvie.masson1@ac-besancon.fr helene.malgouyres@ac-besancon.fr

Autres ressources : Conseillers Pédagogiques Départementaux

FONCTION	NOM	COORDONNÉES
C.P.D. Education musicale	A nommer	
C.P.D. Arts plastiques Mission arts et culture	M. Jean-Paul JORROT	Tél. : jean-paul.jorrot@ac-besancon.fr
C.P.D. Langues vivantes	Mme Béatrice RENAULT	Tél. : 03.81.65.48.50 – poste 4624 beatrice.renault@ac-besancon.fr

HORAIRE D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT :

Depuis le 26 août, les bureaux sont ouverts de **8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sauf le mercredi après-midi).**

SITE INTERNET DE LA CIRCONSCRIPTION : <http://besancon4.circo25.ac-besancon.fr>

Ce site intégré dans un espace départemental, est avant tout un espace de ressources qui doit permettre à chacun d'entre vous de connaître l'actualité de la circonscription et d'avoir facilement accès aux différentes informations pédagogiques et aux documents administratifs.

Il reste la référence quant aux informations et ressources à disposition. Il est complété par d'autres sites thématiques, comme : ***culturehumaniste.circo25.ac-besancon.fr*** proposant des outils, des dossiers et des ressources nécessaires pour enrichir l'enseignement des disciplines artistiques ainsi que l'histoire, la géographie et l'E.M.C.

3. RÉUNIONS DE PRERENTRÉE ET DE RENTRÉE

➤ **Réunion des directrices et des directeurs :**

Le vendredi 30 août 2019 de 8h30 à 10h30 à PELOUSEY - salle communale St Martin – Grande Rue

➤ **Réunion des membres du pôle ressource de la circonscription :**

Le vendredi 6 septembre 2019 à 9 heures à la DSDEN - Pôle Arts, salle 117 1^{er} étage,

Nous fixerons les priorités à retenir pour le premier trimestre de l'année scolaire. Comme je l'ai déjà précisé à diverses occasions, les élèves repérés en difficulté en fin de CP et de CE1 doivent absolument être suivis en urgence afin de consolider leur maîtrise de la lecture au CE2.

4. EFFECTIFS DE RENTRÉE

Je remercie les directeurs et les directrices de bien vouloir communiquer au plus tard :

Le lundi 2 septembre 2019 avant 14 heures

la fiche « *enquête de rentrée* » (ANNEXE 1) concernant les effectifs de leur école. Un comptage sera effectué le jour de la rentrée dans les écoles ayant eu une mesure de carte scolaire ainsi que dans celles où les effectifs ont subi des fluctuations notoires au cours des dernières semaines. Les directeurs ou directrices concernés en seront avisés lors de la réunion de prérentrée.

5. SÉCURITÉ ET SURVEILLANCE DES ÉLÈVES

Des mesures rigoureuses doivent demeurer concernant la sécurité dans les écoles. J'attire votre attention sur les différentes actions à effectuer à brève échéance qui seront développées lors de la réunion de rentrée des directeurs.

Au quotidien, la plus grande vigilance s'impose. Quels que soient les types d'organisation, la responsabilité de l'enseignant est permanente.

La circulaire n° 97-178 du 18-09-1997, parue au BO n° 34 du 20-10-1997, rappelle les obligations de surveillance qui doivent s'exercer de manière effective et vigilante pendant la totalité du temps scolaire, c'est-à-dire pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'institution scolaire. Ce service de surveillance doit s'exercer là où les élèves ont accès, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux scolaires, dans les cours de récréation, les aires de jeux et autres lieux d'accueil.

Les modalités d'accueil et de surveillance des élèves doivent toujours être précisées par écrit et connues de tous. Il convient de renforcer cette communication sur les sites où les élèves prennent le bus et / ou fréquentent les activités de périscolaire.

Le plan de la cour, avec repérage des endroits éventuellement dangereux, doit être affiché ainsi que l'organisation des services.

6. FRÉQUENTATION SCOLAIRE

➤ **A l'école maternelle**

La loi pour une école de la confiance engage la mise en œuvre de l'abaissement de l'âge de début de l'obligation d'instruction à 3 ans à partir de cette rentrée 2019. L'initiative de demande d'aménagement du temps de présence à l'école en petite section revient aux personnes responsables de l'enfant (pour répondre aux contingences ou aux difficultés locales de fonctionnement). L'aménagement ne pourra porter que sur les heures de classe de l'après-midi. Cette demande se fait par écrit. Le Directeur émet un avis par écrit également et la transmet sans délai à l'inspecteur de la circonscription. Le formulaire ad hoc sera communiqué aux directeurs avant la rentrée.

➤ A l'école élémentaire

Les élèves sont soumis à l'obligation scolaire. Dans tous les cas, au-delà de 4 demi-journées d'absence non motivées, les directeurs en informeront l'IEN (au moyen de l'imprimé joint en ANNEXE 8).

Les directeurs visent chaque mois les registres d'appel de chaque classe afin de vérifier l'assiduité scolaire. Dans ce registre, devront apparaître les taux de fréquentation calculés à l'issue de chaque mois (ANNEXE 12).

➤ Motifs d'absences des élèves

- Pour raisons médicales : lorsqu'un enfant est absent, les personnes qui en ont la responsabilité, doivent, sans délai, vous faire connaître les motifs de l'absence. Un certificat médical peut être demandé, mais non exigé.
- Pour convenances des parents (vacances) : on ne peut refuser à des parents quittant momentanément leur domicile, pour quelque motif que ce soit, une autorisation de suivi de leurs enfants. On peut considérer qu'il s'agit d'une instruction temporaire à domicile, et que les exercices proposés dans le cadre de la classe, seront proposés par l'enseignant et effectués sous la surveillance de la famille.

Il semble néanmoins important de rappeler aux parents que, dans leur rôle éducatif, ils doivent respecter les règles du système éducatif. Un courrier dans ce sens leur est d'ailleurs adressé par M. l'inspecteur d'académie, en réponse au signalement que vous faites.

SORTIES SCOLAIRES

➤ Cadre général :

Il appartient au directeur de s'assurer de l'intérêt pédagogique (lien avec les programmes) des sorties et spectacles ainsi que du respect des règles de sécurité.

Les dispositions spécifiques, notamment des normes d'encadrement et de transports sont précisées dans la circulaire n° 99-136 du 21-09-1999 organisant les sorties scolaires (publiée dans le BO hors série n° 7 du 23-09-1999).

Des dispositions particulières du plan Vigipirate, dont le degré est fixé par le gouvernement en fonction du contexte international, doivent impérativement être prises en compte.

➤ Sorties scolaires avec nuitées : les délais sont à respecter avec rigueur.

Elles sont autorisées par l'inspecteur d'académie, par écrit :

- **Dans le Doubs** : respecter un délai ferme de **cinq** semaines pour l'envoi du dossier à l'I.E.N.
- **Hors du département** : respecter un délai ferme de **huit** semaines pour l'envoi du dossier à l'I.E.N.
- **Hors du territoire national** : respecter un délai ferme de **dix** semaines pour l'envoi du dossier à l'I.E.N.

Merci de signaler au plus vite à la circonscription tout retour tardif de l'autorisation de départ. Aucune classe ne doit quitter l'école sans cet accord. La responsabilité des directeurs et de l'enseignant est alors particulièrement engagée.

➤ Sorties scolaires occasionnelles sans nuitées

Elles sont autorisées par écrit, par le directeur de l'école, au moins trois jours à l'avance, lui-même ayant été saisi de la demande une semaine avant la date de sortie.

Le cas échéant, un double de ces autorisations peut être adressé à l'I.E.N., pour information ou demande d'avis.

➤ Sorties scolaires régulières

Elles sont autorisées par écrit, par le directeur, avant le début de la période considérée. Le cas échéant, un double de ces autorisations peut également être adressé à l'I.E.N., pour information ou demande d'avis. Toutefois, l'I.E.N. sera systématiquement destinataire de ces autorisations lorsque des activités spécifiques ont lieu (équitation, escalade, natation, par exemple).

Lorsque les sorties se déroulent entièrement sur le temps scolaire, elles doivent obligatoirement être gratuites et ne nécessitent aucune assurance particulière de la part des familles.

7. RELATIONS ECOLE/FAMILLES

Les élections des représentants des parents d'élèves se dérouleront **le vendredi 11 et le samedi 12 octobre 2019**, durant la semaine de la démocratie scolaire. Note de service n°2019-099 du 5-7-2019 -

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=143532

J'attire votre attention sur deux éléments nouveaux à compter de cette rentrée 2019 (arrêté du 19 Aout 2019 modifiant l'arrêté du 13 mai 1995) :

- **Le Directeur d'école peut décider, après consultation du Conseil d'école, d'organiser le vote exclusivement par correspondance et non à l'urne.**
- **Le Directeur d'école, et non l'IEN, procède à la désignation par tirage au sort des membres lorsque la situation l'exige.**

Outils d'accompagnement :

Afin d'accompagner les acteurs chargés de mettre en œuvre les dispositions réglementaires applicables à l'organisation des élections, un guide relatif à l'organisation des élections est disponible sur le site Éduscol dans la rubrique [Vie des écoles et des établissements](#).

Je vous remercie de bien prendre soin de répondre aux obligations du protocole, en veillant à ce que toutes les informations soient rigoureusement diffusées à tous. Les cas d'annulation d'élection sont encore trop fréquents ainsi que les recours motivés de fédération de parents.

Concernant les représentants des parents d'élèves, il est prévu qu'ils puissent, avec une stricte obligation de confidentialité, faciliter « *les relations entre les parents d'élèves et les personnels* ». Ils peuvent intervenir auprès des directeurs d'école pour évoquer un problème particulier et assurer ainsi une médiation à la demande d'un ou des parents concernés. **Chaque classe doit donc avoir deux représentants clairement identifiés.**

8. DROIT D'INFORMATION ET D'EXPRESSION DES FAMILLES

Les relations avec les familles ont fait l'objet de nombreux désaccords, ont provoqué maintes crispations et ont dégradé le climat scolaire dans plusieurs écoles de la circonscription l'année précédente.

Juste un petit rappel : circulaire n° 2006-137 du 25-8-2006 – extraits-

Conformément à l'article L 111-4 du code de l'éducation, "*les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque école et dans chaque établissement. Les parents d'élèves participent par leurs représentants aux conseils d'école, aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe*". L'obligation faite à l'État de garantir l'action éducative des familles requiert de soutenir et renforcer le partenariat nécessaire entre l'institution scolaire et les parents d'élèves, légalement responsables de l'éducation de leurs enfants. [...]

L'École doit en conséquence assurer l'effectivité des droits d'information et d'expression reconnus aux parents d'élèves et à leurs représentants ainsi que, selon les procédures prévues à cette fin, leur participation aux instances collégiales de l'établissement. [...]

C'est au niveau local de l'école que doit se mettre en place un dialogue confiant et efficace avec chacun des parents d'élèves. L'ensemble des personnels des écoles et des établissements scolaires sont impliqués dans ces démarches. [...]

I.1 L'information des parents par l'école peut être également est source de conflits :

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du comportement et des résultats scolaires de leurs enfants.

Compte tenu de l'évolution sociologique des familles, il est aujourd'hui nécessaire de considérer que l'institution peut avoir affaire à deux interlocuteurs pour un élève, le père et la mère. En effet, conformément aux dispositions de l'article 371-1 du code civil, l'autorité parentale est en principe exercée conjointement par les père et mère, quelle que soit leur situation (mariés ou non, séparés, divorcés...). Les écoles et établissements scolaires doivent pouvoir entretenir avec les deux parents les relations nécessaires au suivi de la scolarité de leurs enfants. [...]

En conséquence, la fiche de renseignements demandée aux familles en début d'année mentionnera les coordonnées des deux parents. Lorsque deux adresses sont indiquées, les informations communiquées par courrier le seront aux deux adresses. Le déroulement des enseignements, ainsi que les évolutions du système éducatif et les dispositifs nouveaux seront portés à la connaissance des parents. Ils seront notamment informés des actions de soutien qui peuvent être mises en œuvre à l'école (programme personnalisé de réussite éducative...).

I.1.1 Les résultats et le comportement scolaires

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement doivent prendre toute mesure adaptée afin que les parents puissent effectivement prendre connaissance **des résultats scolaires** de leur enfant.

En outre, aussi souvent que l'intérêt de l'élève le nécessite, le point sera effectué régulièrement sur son comportement et ses résultats scolaires par le biais d'échanges d'informations. [...]

Les parents doivent être prévenus rapidement de toute difficulté rencontrée par l'élève, qu'elle soit scolaire ou comportementale. La question de **l'assiduité scolaire**, élément fondamental de la réussite scolaire, fait l'objet d'une attention particulière.

Les nouvelles technologies, en fonction de l'équipement des établissements et des familles, pourront être un support pour mieux communiquer. [...]

I.1.2 Les demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents [...]

Les demandes individuelles d'information ou d'entrevue devront recevoir une réponse. Une réponse négative devra toujours être motivée.

9. RADIO FRANCHE-CULTURE ECOLE

Cette web radio départementale a pris son essor au fil des mois lors de la précédente année scolaire. Un grand merci à celles et ceux qui ont alimenté les émissions, point d'orgue d'un véritable travail collectif et d'une progression Dans le domaine de l'oral, une action de formation est programmée en début d'année pour renforcer les compétences professionnelles sur le sujet. Les Conseillers Pédagogiques sont les interlocuteurs requis pour répondre à toutes les interrogations et étayer chaque projet.

10. OPERATION « LEVER LES YEUX »

Dans le cadre des journées du patrimoine, l'opération « Levez les yeux », (développée sur le site culture humaniste) offre l'occasion de sensibiliser les élèves aux sites remarquables de leur patrimoine quotidien. Je vous invite vivement à organiser une découverte de ces lieux remarquables de façon à aiguïser leur curiosité et leur regard. Des photographies, de courtes légendes peuvent garder trace de ces actions dans les P.E.A.C. des élèves.

11. PROJET PEDAGOGIQUE ET INTERVENANT EXTÉRIEUR (si plus de 3 interventions par classe)

Merci à toutes celles et à tous ceux qui donnent à l'Education Culturelle et Artistique de nos élèves la place qui lui revient. Les projets proposés participent à donner du sens à l'école, à construire les valeurs d'altérité, de tolérance, à fixer les fondations d'une universalité humaine salvatrice.

La prochaine commission départementale se tiendra le 4 octobre 2019. M. JORROT et les CPC de circonscription sont à votre disposition pour vous aider dans l'élaboration de vos projets.

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

« L'école primaire reste plus que jamais la première priorité du ministre chargé de l'éducation nationale. Il s'agit de tout mettre en œuvre pour permettre à chaque élève de bien commencer son parcours scolaire. » Circulaire de rentrée 2019 -

- **Ecole maternelle : école de l'épanouissement et du langage** : L'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, point central de la loi pour une Ecole de la confiance, constitue un objectif majeur de cette nouvelle année scolaire.
 - **Deux principaux objectifs :**
 1. Développer la sécurité affective à l'école maternelle
 - Entretien la qualité de l'accueil des parents et des responsables des élèves
 - Transmettre la confiance en soi
 - Travailler en synergie avec les ATSEM
 2. Préparer aux apprentissages scolaires
 - Renforcer la préparation aux apprentissages fondamentaux
 - Renforcer un enseignement structuré du vocabulaire oral

La formation des professeurs débutant en école maternelle fera l'objet d'actions particulières.

- **L'acquisition des savoirs fondamentaux par tous les élèves : une priorité nationale**
 1. Des évaluations pour faire réussir les élèves.
 2. Cibler des priorités stratégiques du CP au CM2
 3. Effectifs dédoublés dans des zones repérées
 4. Enseignement précoce des langues vivantes étrangères (à partir de la maternelle)
- **Un pilotage en soutien de l'action pédagogique des professeurs** : la mise en œuvre des recommandations pédagogiques et des évaluations nationales nécessite d'accorder une attention toute particulière à l'accompagnement des professeurs, au plus près de leur pratique, afin de répondre à leurs besoins de formation.
- **Des ressources d'accompagnement plus riches au bénéfice des professeurs** : Des ressources pédagogiques en ligne sur le site Eduscol permettent sont de réels points d'appui.
- **Cultiver le plaisir d'être ensemble.**
 1. Respecter autrui
 2. Mieux accueillir les élèves en situation de handicap
 3. Développer l'éducation artistique et culturelle
 4. Assurer l'équité entre tous les territoires de la République.

LES PRIORITÉS DE L'ANNÉE 2019-2020 POUR LA CIRCONSCRIPTION

Les axes majeurs pour la circonscription au cours de cette année scolaire 2019-2020 s'articuleront donc avec ces priorités en continuité et cohérence avec celles développées les années précédentes :

- **Acquisition des savoirs fondamentaux par tous les élèves** : pour répondre à cette priorité nationale, une exploitation des évaluations au CP et au CE1, un travail concerté au sein du pôle ressource, un programme de formation ambitieux et structuré vont être conduits. Le calendrier vous sera communiqué au plus vite. Je vous remercie de bien vouloir planifier vos agendas pour assister à ces temps aussi obligatoires que précieux, quelle qu'en soit la forme (numérique ou présentielle).

Des priorités stratégiques du CP au CM2 sont développées dans la circulaire de rentrée qui doivent être partagées, exploitées en conseils de cycle, de maîtres et qui feront l'objet de formation spécifique.

Il convient de renforcer la vigilance quotidienne quant aux apprentissages des élèves afin de ne pas laisser s'installer une difficulté que des modalités pédagogiques adaptées pourraient réduire.

- **Renforcer la place de la lecture et du livre à l'école** : une réflexion à l'échelle de la circonscription sera conduite pour aider les écoles à se doter ou à profiter de dotations leur permettant d'exploiter des séries d'ouvrages de littérature de jeunesse. Des actions spécifiques dans le cadre des APC renforceront encore la place de la lecture et du livre dans les écoles.
- **Renforcer la culture et la pratique artistique** : les projets artistiques avec l'ASCAP ou le FRAC ou d'autres partenaires seront à nouveau proposés, enrichis et resteront l'occasion de rencontres et d'échanges entre les écoles, le collège, les familles, les collectivités territoriales. L'engagement dans les dispositifs - Ecole et Cinéma - La citadelle chante - sera accompagné. La présence et la réalisation de P.E.A.C. dans les écoles resteront une priorité.
- **Développer les chorales d'école** et toute initiative conduisant à faire de la musique un langage familier. Cette année encore, la rentrée s'effectuera en musique.

C'est pourquoi, je renouvelle mon invitation à organiser au cours de la première journée et/ou première semaine des temps de chants (chorale de classe ou d'école) de jeux chantés regroupant plusieurs classes, des séances d'arts plastiques, de lectures partagées, de façon à ce que la rentrée reste un moment privilégié de bienvenue, où tous les élèves se sentent accueillis, en confiance, engagés, concernés et puissent faire provision de détermination et d'envie.

Les photographies, les vidéos ou les enregistrements sonores que vous pourrez réaliser à cette occasion pourront être mis en ligne sur le site culture humaniste par les conseillers pédagogiques de la circonscription de façon à constituer un florilège, un répertoire, un ensemble de témoignages dédiés aux familles, aux élèves eux-mêmes, mémoire d'instant précieux d'échanges et de plaisir. Merci à vous par avance.

- **Le numérique au service de l'École de la confiance** : les écoles pourront compter sur les formations dispensées dans le cadre du plan National et sur des temps de formations adaptées à leur contexte (conseil de cycles ou de maîtres dédiés, stage d'école).
- **Ouvrir l'école sur l'Europe et sur le monde : une attention particulière continue au développement des compétences des élèves en langue vivante**, favorisant l'enrichissement culturel et l'ouverture sur le monde (accompagnement des classes jumelées avec l'Écosse ou l'Angleterre)
- **Améliorer le bien-être des enfants à l'école, lutter contre le harcèlement** : nous accompagnerons les écoles engagées dans une réflexion sur l'amélioration de leur climat scolaire.

CALENDRIER SCOLAIRE

L'académie de Besançon se trouve en zone A.

Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques. [Des informations complémentaires sur ce sujet vous parviendront ultérieurement.](#)

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Vacances (zone A)	Fin des cours le :	Reprise des cours le :
<i>Automne</i>	<i>Samedi 19 octobre 2019</i>	<i>Lundi 4 novembre 2019</i>
<i>Noël</i>	<i>Samedi 21 décembre 2019</i>	<i>Lundi 6 janvier 2020</i>
<i>Hiver</i>	<i>Samedi 22 février 2020</i>	<i>Lundi 09 mars 2020</i>
<i>Printemps</i>	<i>Samedi 18 avril 2020</i>	<i>Lundi 04 mai 2020</i>
<i>Été</i>	<i>Samedi 4 juillet 2020</i>	

L'équipe de circonscription et moi-même vous souhaitons une bonne rentrée et restons à votre disposition pour toute difficulté éventuelle.

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale

Signé :

Claire BOUILLER